

8o Apportez, comme par le passé, chers collaborateurs, la plus vive sollicitude à instruire les enfants qui devront être confirmés et faire leur première communion. Ne reculez, je vous prie, devant aucune peine et aucune fatigue, afin de disposer la portion la plus intéressante de votre troupeau à ces actes si importants de la vie chrétienne.

9o Dans les collèges classiques on devra accorder une attention spéciale à l'enseignement de la religion. Qu'on en fasse l'objet de compositions fréquentes et d'examens spéciaux. Je désire surtout qu'on donne aux élèves des classes les plus avancées un cours suivi d'apologétique et un cours élémentaire d'Ecriture Sainte. Ces cours auront lieu tous les dimanches et les jours de fête sans exception, et de plus un jour de la semaine, si c'est possible. Ce ne sera pas consacrer trop de temps à une étude qui est certainement la plus importante de toutes pour les jeunes gens que nous devons former.

Par l'institution des conférences du dimanche à l'église de Notre-Dame de Lourdes pour les professeurs et les élèves de l'Université, nous avons heureusement devancé les désirs du Souverain-Pontife. Ces conférences se continueront régulièrement chaque année, et j'invite nos chers étudiants à y assister assidûment. Les membres des professions libérales y seront aussi les bienvenus.

10o Le Saint-Père veut qu'on établisse dans les diverses paroisses une association composée de laïques, et connue sous le nom de Congrégation de la Doctrine chrétienne. Les instituteurs, les institutrices et les personnes de bonne volonté, capables d'enseigner le catéchisme aux enfants que la maladie ou les infirmités empêchent de fréquenter l'école, pourront faire partie de cette Congrégation. Quelle belle œuvre offerte au zèle d'un grand nombre de jeunes filles formées dans nos couvents, et qui ne demandent qu'à utiliser pour le bien des âmes leurs connaissances et leurs loisirs ! Un diplôme établissant cette Congrégation, enrichie d'un grand nombre d'indulgences, vous sera expédié dès que vous m'en ferez la demande (1).

(1) Voir Beringer. *Traité des Indulgences*, vol. II, p. 290.